

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	4	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 06 janvier 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR.

Convocation en date du
Vendredi 06 janvier 2023

Présents : Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBART, Franck BRIFFAUT, Marina CARETTE, Alain COLPART, Alain CREMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre De MONTESQUIOU, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE, Loïc LALYS, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas REBEROT, Thierry ROUTIER..

Suppléants présents ne prenant pas part au vote : Jérôme AUBERT, Jean-Luc SAMIER.

Procuration : Arnaud BATTEFORT donne pouvoir à Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD donne pouvoir à Ginette PLATRIER, Céline LE FRERE donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Pascal TORDEUX donne pouvoir à Olivier ENGRAND.

Excusés : Arnaud BATTEFORT, Dominique BONNAUD, Yveline DELVAL, Céline LE FRERE, Philippe MONTARON, Pascal TORDEUX.

Ginette PLATRIER a été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 04-2023	Délibération n° 04-2023
DELIBERATION POUR L'ADHESION REVOCABLE DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE	

L'adhésion révocable permet à un employeur public d'adhérer temporairement au régime d'assurance chômage. Elle prend la forme d'un contrat signé entre l'employeur public et l'organisme de recouvrement (généralement l'URSSAF), pour une durée déterminée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie du versement des contributions à l'organisme de recouvrement, l'employeur ne prend plus en charge l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage qui incombe désormais au régime d'Assurance chômage géré par l'Unédic avec un service de l'allocation assuré par Pôle emploi.

Le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par reconduction tacite. Il prend effet au 1er jour du mois civil qui suit sa signature par les 2 parties.

Pendant les 6 premiers mois, vous verserez les contributions à l'Urssaf mais l'indemnisation des agents qui perdraient leur emploi pendant cette période reste à votre charge jusqu'à la fin de leurs droits. Ce n'est qu'à la fin de ces 6 mois, période dite de stage, qu'un agent qui perdrait son emploi serait pris en charge par Pôle emploi.

Dénoncer l'adhésion est possible 1 an avant le terme du contrat.

Le taux des contributions générales au régime d'assurance chômage est de 4,05%, à la charge de l'employeur.

Il est proposé au conseil syndical du PETR du Soissonnais et du Valois de :

Autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Charger et Déléguer Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 19

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*



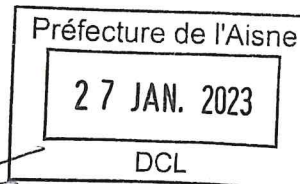
Alain CREMONT
Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 02/02/2023

Transmission le 27/01/2023

Certifié exécutoire le 27/01/2023



Ginette PLATRIER
Secrétaire de séance